

Une phrase simplifie les choses : les serrures numériques ne devraient pas l'emporter sur les droits des consommateurs.

Le cadre général de la loi est bon, et, en dehors de quelques aspects, on peut dire que c'est une loi raisonnable. Le problème, d'après moi, se trouve dans la partie consacrée aux serrures numériques. On leur accorde trop de pouvoir, car, si quelqu'un verrouille complètement une œuvre, tous les autres droits sont éliminés. Ces autres droits, qui sont prévus par la loi, sont importants et cruciaux pour les Canadiens. Si on applique des serrures numériques, la loi devient : vous n'avez le droit de rien faire avec tout ce que vous avez acheté. Si le propriétaire de la serrure le veut, vous ne pouvez pas utiliser ce que vous avez acheté. Si le propriétaire de la serrure le veut, il peut vous empêcher d'utiliser même une seule fois ce que vous avez acheté. Le propriétaire de la serrure a tous les droits, et vous, le consommateur ou l'utilisateur, vous n'en avez aucun. En tant que consommateur, le titulaire du droit d'auteur n'a même pas à nous dire qu'il a ce pouvoir. Vous ne le découvrez que lorsque vous avez dépensé votre argent. Le marché ne peut même pas réagir, puisqu'on ne sait pas que ces serrures existent avant qu'il soit trop tard, ce qui ôte toute possibilité de réagir en n'achetant pas ce qu'on n'aime pas, de sorte que la capacité du marché à corriger la situation est également éliminée.

Les serrures numériques doivent être assorties d'une échéance quand c'est possible. Surtout avec la technologie.

Un fabricant de jeux peut décider de ne plus distribuer un jeu, mais il y a encore des gens qui l'utilisent. Dans ce cas, les gens qui l'ont acheté et veulent continuer à jouer ne le peuvent plus, surtout si une partie du jeu suppose d'avoir accès au réseau du fabricant (beaucoup de jeux fonctionnent ainsi aujourd'hui). Pourquoi est-ce qu'un groupe ne pourrait pas reprendre les choses là où on les a laissées? Beaucoup de jeux sont très populaires, et beaucoup de gens aimeraient y jouer sans frais, mais on ne peut même pas forcer les fabricants à vendre les droits. Après tout, leurs serrures numériques bloquent tout le reste : qu'est-ce que ça peut leur faire?

Une entreprise informatique peut décider que tout le monde doit payer pour la mise à niveau du logiciel même si les consommateurs sont satisfaits de la version antérieure. Elle peut faire ce qu'elle veut, et même une mise à niveau qui va handicaper la version en cours. Elle peut refuser que le logiciel fonctionne sur un ordinateur moderne. Si un amateur du logiciel trouve le moyen de faire fonctionner le programme sur un ordinateur moderne, pourquoi est-ce qu'on ne peut pas le faire lorsque l'entreprise n'a plus envie d'investir de temps dans ce programme?

Il y a aussi l'application du droit d'auteur à des choses non prévues, que la loi ne limite pas : aux États-Unis, le droit d'auteur sert à toutes sortes de choses, y compris l'encre d'imprimante (les cartouches sont dotées d'une puce informatique, vous le savez, n'est-ce pas?) pour empêcher les cartouches de recharge de remplir l'imprimante d'encre. Cela limite le choix des consommateurs et favorise les monopoles : le consommateur ne peut acheter ses cartouches d'encre qu'au fabricant initial s'il veut que son imprimante continue de

fonctionner. Imaginez que vous ne puissiez mettre que de l'essence Shell dans votre voiture malgré le choix que vous avez. Ford pourrait s'associer avec Shell et installer une puce qui ferait en sorte qu'une station Shell serait le seul endroit où vous pourriez ouvrir votre réservoir pour le remplir. S'il y a une serrure numérique, vous ne pouvez pas mettre d'autre type d'essence, à moins de trouver un truc. Mais on ne le sait pas avant d'essayer de faire le plein pour la première fois ailleurs que chez Shell. Qui serait heureux de sa nouvelle voiture à ce moment-là? Et puis, sur le plan écologique, cela vous force à jeter les cartouches et même l'imprimante.

Je veux acheter un CD de mon artiste préféré et prendre un extrait d'une chanson pour en faire la sonnerie de mon téléphone personnel. C'est à peine 10 secondes de la pièce. C'est une utilisation équitable selon les normes juridiques de la plupart des pays. Mais j'aurais à payer 20 \$ de plus pour écouter mon CD dans ma voiture et 0,99 \$ pour la chanson que j'aime écouter sur mon iPod quand je sors, et encore 1,99 \$ pour la sonnerie personnalisée de mon téléphone, etc. Pour le 20 \$ que je viens de payer, la plupart des gens logiques diraient que j'ai maintenant le droit d'écouter toutes les chansons du CD comme je veux. Pourquoi est-ce que je ne peux l'écouter que sur un lecteur de CD? Supposons que plus personne ne fabrique de lecteur de CD (n'oubliez pas BetaMax dans la guerre des bandes vidéos - je ne peux plus m'acheter de machine pour écouter ces bandes). Est-ce que je dois dépenser encore 20 \$ pour racheter cette musique sur un autre support? Les personnes de 50 ans et plus ont connu ce problème plusieurs fois : acheter de la musique sur vinyle, puis sur disques à huit pistes, puis sur bandes magnétiques, puis sur CD et, enfin, sur Internet sous forme numérique. Les CD et les versions numériques sur Internet sont pareils : ce sont des copies qui ne se détériorent pas avec le temps : alors l'argument de la mise à niveau ne tient plus. Pourquoi est-ce que je ne pourrais pas utiliser cet exemplaire de « Painted Black » des Rolling Stones durant les 50 années que j'aurais à vivre? Ah, c'est vrai : il y a maintenant un nouveau support... Je viens de dépenser un argent durement gagné pour acheter ce DC et il fonctionne toujours très bien. J'aimerais continuer à l'utiliser. J'aimerais en mettre une copie sur mon ordinateur pour l'écouter quand il n'y aura plus de lecteurs de CD.

Il faut aussi limiter le pouvoir des serrures numériques. Il faut permettre de les briser pour des raisons valables, pour faire des copies de sauvegarde, pour la recherche, pour l'éducation, etc. Combien de gens ont vu leur ordinateur planter ou infecté par un virus? Combien de gens ont des enfants qui ont abîmé leurs CD ou DVD? C'est extrêmement courant. Regardez autour de vous : tout le monde vous racontera une histoire qui leur est arrivée ou qui est arrivée à des amis. Pourquoi est-ce qu'il n'est pas possible de sauvegarder ce que nous venons d'acheter pour nous garantir que nous pourrions encore regarder un film, écouter de la musique ou utiliser un programme? Et, si on ne peut pas en faire une copie de sauvegarde, il faut forcer les titulaires de droits d'auteur à remplacer le contenu gratuitement quand il est endommagé. Si mon exemplaire du « Titanic » est abîmé par un enfant, par un incendie, par quoi que ce soit et que je n'aie pas été autorisé à en faire des copies de sauvegarde, la compagnie de distribution devrait le remplacer gratuitement, autrement dit elle devrait fournir des copies de sauvegarde gratuites à tous ceux qui ont acheté un exemplaire original. Leur argument est que je viens d'acheter une licence me permettant d'utiliser les données de la façon qu'ils ont prévue, et mon argument est que, si c'est le cas et que je n'en ai pas la propriété et le droit d'en faire ce que je veux, ils ont

l'obligation de protéger ces données pour moi pour que je puisse continuer à les utiliser de la façon qu'ils ont prévue.

Qu'est-ce qui se passe si le titulaire du droit d'auteur ferme ses portes? Beaucoup d'entreprises ferment leurs portes tous les ans. S'ils verrouillent leurs produits, les gens qui les ont achetés vont se retrouver devant une porte close. Pourquoi est-ce que, maintenant, les gens ne peuvent pas faire marcher leur produit? Peut-être archiver un CD d'un artiste obscur qui ne fait plus partie de la maison de disques. Trouvez un moyen de garder trace de l'histoire des Canadiens au lieu de laisser tout ça entre les mains des titulaires de droits qui vont et viennent et ne s'intéressent généralement pas aux petits créneaux du marché qui ne rapportent pas. Au fait, le Canada est un créneau du marché pour la plupart des organisations. On devrait avoir le droit de briser les serrures numériques lorsque le titulaire du droit ne manifeste pas d'intérêt et ne fait rien du produit pendant au moins un an.

Est-ce que le consommateur a la propriété du produit? Presque tout le monde croit que oui. Si j'achète un livre, est-ce que je peux déchirer une page si je n'aime pas ce qui est écrit dessus? Bien sûr. Je crois que tout le monde serait d'accord avec moi. Si j'achète un livre, est-ce que je peux le prêter à un ami après l'avoir lu? Bien sûr aussi. Je crois que tout le monde pense qu'on peut : après tout, il y a des librairies de livres usagés partout! Supposons que j'achète un CD et que j'aime 14 ou 15 des pièces, mais que je déteste franchement la dernière. Est-ce que je peux faire un CD avec seulement les pièces que j'aime et écouter un album à mon goût au lieu d'être obligé à chaque fois de sauter une piste? Les serrures numériques m'en empêchent. Même si j'ai dépensé de l'argent pour écouter les 14 pièces que j'aime.

Voilà quelques-uns des problèmes que cela pose, et j'espère vraiment que les droits des consommateurs seront sérieusement pris en considération. S'il y a un déséquilibre entre les droits des consommateurs et les droits des producteurs, je crois que ce sont les consommateurs qui devraient l'emporter. Si les entreprises et les lois ne respectent pas les désirs des consommateurs, les consommateurs décideront d'ignorer les lois (les lois actuelles interdisent d'enregistrer des spectacles à la télévision, mais tout le monde le fait) ou trouveront d'autres sources qui n'appuient pas ce point de vue (voyez toute la nouvelle technologie des iPods à Netflix). Si les lois sont favorables aux consommateurs, c'est-à-dire à ceux qui permettent à ces entreprises de vivre, les consommateurs afflueront à l'appui de ces entreprises. Si les lois sont préjudiciables aux consommateurs, les consommateurs s'éloigneront, et cela fera du tort aux entreprises. Et, au bout du compte, plus personne ne gagne d'argent et l'économie en souffre.

S'il vous plaît, adoptez une loi favorable aux Canadiens. On peut remplir les exigences des traités de l'OMPI en modifiant le fonctionnement des serrures numériques. J'aimerais bien voir une étude sur les pays du monde autres que les États-Unis pour voir comment ils font. Voyez la réglementation du droit d'auteur au Brésil : elle est très favorable aux consommateurs. Dans la situation actuelle, les Canadiens ont moins de droits que les Américains, et pourtant les États-Unis sont considérés comme le pays au système le plus restrictif au monde en matière de droit d'auteur. Si la loi est adoptée telle quelle, le Canada pourra lui voler la place. Est-ce que nous voulons que le Canada porte ce chandail de numéro un? Un pays qui se vante d'être équitable et d'accueillir les

nouvelles idées et les nouvelles méthodes! Est-ce que nous voulons un pays dont les lois sont partiales, injustes et très restrictives à l'égard des nouvelles idées et des nouvelles méthodes? C'est très anti-Canadien à mes yeux.

Et puis la technologie évolue tous les mois et même tous les jours. Il faudra revoir cette loi régulièrement. On nous dit que les vieilles lois sur le droit d'auteur sont obsolètes... et c'est sûrement le cas. Quand ces lois ont été écrites, qui aurait pu penser aux lecteurs de DVD, aux iPods ou au PVRs? Personne. On n'en rêvait même pas. Il faut prévoir la révision régulière de la loi pour éviter que le Canada prenne encore du retard sur le reste du monde. Tous les ans, il faut réviser les lois pour s'assurer qu'elles répondent toujours aux besoins des Canadiens et tiennent compte de l'évolution technologique. Il faut examiner la façon dont les entreprises et les consommateurs utilisent les lois, puis modifier ces lois si on constate qu'elles ont eu des conséquences imprévues ou qu'elles ne sont pas respectées.

Sean Flynn